



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative  
et de l'appui territorial

**ARRETE MODIFICATIF N°1  
DE L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT COMPOSITION DU  
COMITE LOCAL DE COHESION DU TERRITOIRE**

Le préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de cohésion des territoires ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de cohésion des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2020 instituant le comité local de cohésion du territoire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2020 portant composition du comité local de cohésion du territoire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 portant composition du comité local de cohésion du territoire, est modifié comme suit :

"- la directrice générale de l'agence régionale de santé - ARS",

est remplacé par

"- le directeur général de l'agence régionale de santé - ARS".

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 17/11/20

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN

